

## **Programme de subventions à titre d'aide exceptionnelle – Foire aux questions**

### **1. Comment puis-je signaler une inondation du sous-sol?**

Pour signaler une inondation du sous-sol :

- composez le **3-1-1**;
- soumettez une déclaration en ligne à l'adresse suivante : [Signaler une inondation du sous-sol](#).

Veillez faire preuve de patience, le personnel de la Ville vous répondra dès que possible.

### **2. Que faire si [votre sous-sol est inondé](#)?**

### **3. Est-il [sécuritaire d'entrer dans mon sous-sol](#)?**

### **4. Comment le Programme de subvention à titre d'aide exceptionnelle, aide-t-il les résidents?**

L'inondation d'un sous-sol peut entraîner un nettoyage long et coûteux. La subvention permet à un résident d'assumer rapidement une partie des coûts de nettoyage ou de remplacement.

### **5. Mon sous-sol a été inondé à la suite de l'effondrement d'une conduite. Suis-je admissible?**

Seuls les résidents touchés par une surcharge du réseau d'égouts peuvent demander une subvention à titre d'aide exceptionnelle.

Les causes d'inondation des sous-sols, comme les fissures dans les fondations, la fuite d'un soupirail ou la défaillance d'un électroménager, relèvent de la responsabilité du propriétaire et doivent être traitées dans le cadre de l'entretien de sa propriété privée. La Ville peut fournir [d'autres formes d'assistance](#) en cas d'effondrement des conduites.

### **6. Existe-t-il d'autres programmes d'aide financière qui peuvent contribuer à protéger ma propriété contre les inondations de sous-sol?**

Oui, la Ville offre le programme Maisons Durables Ottawa, le programme Parés pour la pluie Ottawa et le Programme d'installation de dispositifs protecteurs sanitaires résidentiels.

### **7. Puis-je présenter une demande de subvention chaque fois que mon sous-sol est inondé?**

Les résidents sont admissibles tous les cinq ans si des mesures d'atténuation des inondations ont été mises en œuvre.

En l'absence de mesures d'atténuation, le risque d'inondation dû à une surcharge du réseau d'égouts persiste. L'installation d'un clapet antiretour ou [d'autres mesures préventives](#) peuvent réduire le risque d'inondation du sous-sol.

Voici quelques exemples de mesures d'atténuation :

- la confirmation de la participation au Programme d'installation de dispositifs protecteurs sanitaires résidentiels;
- la confirmation de la participation au programme Parés pour la pluie Ottawa pour la réorientation des tuyaux de descente pluviale ou la déconnexion des tuyaux de descente pluviale du réseau d'égouts pluviaux ou unitaires;
- des photos avant et après l'ajout d'une rallonge pour le tuyau de descente ou la réorientation ou la déconnexion des tuyaux de descente, ou une facture attestant de ces travaux;
- une facture attestant de l'embauche d'un professionnel pour l'entretien d'un dispositif anti-refoulement.